



POSTES À COMBLER - 2016 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FKQ

La FKQ annonce l'ouverture de postes de d'administrateurs au sein de son conseil d'administration (CA). Nous sommes à la recherche de **5 membres accrédités(e)s** pour compléter le Conseil d'administration. Les directeurs de CA **bénévoles**, reçoivent des gratuités (abonnement FKQ, congrès) ainsi qu'un remboursement pour leurs déplacements aux réunions (1-2 en personne et environ 4-6 par SKYPE).

Vous avez un désir de mettre votre compétence personnelle et vos habiletés au service de votre profession? Vous êtes une personne de bonne foi, compétente, honnête et loyale? Si oui, vous pouvez jouer un rôle de base majeur pour l'avancement de la profession ou de la mission de la FKQ.

Nous cherchons des administrateurs qui ont les qualités suivantes¹:

- Être animé à la fois d'un esprit d'aide aux autres et de modestie dans son rôle d'administrateur;
- Voir ses responsabilités dans un esprit de mandataire des membres, des bénéficiaires, des clients et du public en général;
- Être capable d'avoir des opinions et de les défendre;
- Être capable d'apporter son support aux autres membres du Conseil et du personnel;
- Être loyal envers l'organisation et encore plus loyal envers le bien-être de la communauté et de l'humanité dans son entier.

Nous cherchons des bénévoles pour combler 5 postes d'administrateurs.

Les postes en élection sont les suivants (mandat de 2 ans sauf avis contraire).

POSTES	PERSONNE RESPONSABLE 2015	MANDAT
• Trésorier	Karine W. Maisonneuve	2 ANS
• Vice-président	Alexandre Paré	2 ANS
• Administrateur	Jonathan Beaudin	2 ANS
• Administrateur	François Lalonde	2 ANS
• Administrateur	Julie Desgagné	2 ANS

POUR POSTULER

1. Vous devez être membre accrédité depuis au moins 2015 et avoir renouvelé votre cotisation pour l'année 2016.
2. Vous devez remplir et envoyer le formulaire de candidature (page 2) **avant le 28 avril 2016 par courriel à info@kinesiologue.com et assister à la prochaine AGA le samedi, 7 mai 2016** - voir projet d'ordre du jour - où nous procéderons à l'élection des administrateurs du Conseil d'administration pour l'année 2016-2017.

¹ Voir le mandat et role du CA en annexe 1

Je soussigné(e)

désire me présenter pour le poste de :

- Vice-président (e)
- Trésorier(ère)
- Administrateur (trice)

Motivations et expériences pour le poste :

Je suis membre accrédité(e) de la FKQ depuis 2015 et je comprends que les élections sont pour un mandat de deux ans, à moins d'avis contraire.

Je serai présent(e) à l'AGA du samedi, 7 mai 2016 à l'Hôtel Delta de Saguenay lors du Congrès 2016 de la FKQ.

Numéro de
membre :

Région :

Date :

Signature :

- Remplir et envoyer le formulaire de candidature **au plus tard le 28 avril 2016** par courriel à info@kinesiologue.com **et assister à la prochaine AGA le samedi, 7 mai 2016** où nous procéderons à l'élection des membres du Conseil d'administration pour l'année 2016-2017.

Mandat du Conseil d'administration

1. RÔLE

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Fédération des kinésiologues du Québec (la « Corporation ») supervise la gestion de l'entreprise et des affaires de la Corporation.

2. COMPOSITION

Le Conseil, suivant les statuts de la Corporation, peut être composé de trois, cinq, sept ou neuf administrateurs. Le Comité de nomination a pour mission de désigner les candidats au poste d'administrateur. Tout candidat proposé par le Comité de nomination doit recevoir l'aval du Conseil pour être ensuite élu par les membres.

3. DURÉE DU MANDAT

L'élection des administrateurs se au terme du mandat dans le cadre de l'assemblée annuelle de la Corporation. La durée du mandat d'un administrateur est de deux ans, sujet à réélection par les membres à l'assemblée annuelle suivante. Toute vacance au Conseil peut être comblée en tout temps.

4. RESPONSABILITÉS

Le Conseil a la responsabilité de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- 1) La vision, la mission, la stratégie et les plans de fonctionnement qui permettent d'atteindre les buts et objectifs de la Corporation;
- 2) La formation et la dissolution des comités permanents et ad hoc;
- 3) Les actifs, l'affectation des ressources, la prestation des programmes et les autres activités de la Corporation;
- 4) L'identification des principaux risques auxquels la Corporation est exposé, qu'ils soient de nature environnementale, sociale, de gouvernance ou économique, ainsi que la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- 5) La performance financière de la Corporation, ses budgets, ses placements, son information de gestion et les systèmes de tenue de livres;
- 6) Les déclarations à produire pour les gouvernements et les remises aux gouvernements;
- 7) Le respect des règles concernant la perception des impôts et le contingent des versements annuel, s'il y a lieu;
- 8) La nomination, la formation, la surveillance, la rémunération et la relève du président-directeur général;
- 9) La répartition des responsabilités et des pouvoirs entre le conseil et les permanents;
- 10) Les valeurs, l'éthique, la réputation et l'intégrité de la Corporation et de ses administrateurs, de ses permanents et de ses bénévoles;
- 11) La gérance des dons, y compris la surveillance des levées de fonds, la protection des renseignements personnels des donateurs et le respect de la finalité des dons;
- 12) Les principales politiques et procédures, comme le code d'éthique et les politiques concernant les conflits d'intérêts, la dénonciation, les notes de frais et l'acceptation de cadeaux, etc.;
- 13) La communication d'informations aux membres et aux parties prenantes (donateurs, gouvernements, organismes partenaires, bénéficiaires ou collectivités) ainsi que l'obligation de leur rendre des comptes;
- 14) L'approche globale de l'organisme en matière de gouvernance, ses attentes à l'égard des administrateurs et la relève de ses administrateurs.

5. QUALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES ADMINISTRATEURS

La Corporation mise sur les valeurs et caractéristiques suivantes de ses administrateurs :

1) Intégrité

La Corporation demande à ses administrateurs de faire preuve de la plus haute intégrité. Aussi, la Corporation s'attend à ce que ses administrateurs fassent preuve d'un bon jugement d'affaires et que leurs délibérations et leurs décisions reflètent cette intégrité. La Corporation s'attend à ce que les administrateurs assument leurs responsabilités découlant des décisions prises.

2) Préparation adéquate

Pour être en mesure d'offrir des conseils judicieux, les administrateurs doivent préparer chaque réunion du Conseil avec soin et poser les questions appropriées à la haute direction pour ensuite être en mesure de comprendre ou remettre en question les hypothèses sur lesquelles sont fondées les recommandations de la direction quant aux projets ou décisions soumis au Conseil pour leur approbation. De par sa culture générale et ses connaissances financières, chaque administrateur doit faire bénéficier le Conseil de son expérience personnelle.

3) Capacité de communication

Les administrateurs doivent être en mesure de bien communiquer avec les autres membres du Conseil tout en étant réceptifs aux opinions exprimées par les autres membres. Ils doivent aussi manifester une capacité d'écoute et se sentir aptes à soulever des questions difficiles de façon à encourager des discussions libres.

5. ORGANISATION PHYSIQUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Le président du Conseil, en collaboration avec l'administrateur principal, le président et chef de la direction et le secrétaire de la Corporation, préparent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. Un effort soutenu est fait pour que le matériel soit distribué aux membres du Conseil plusieurs jours avant la tenue d'une réunion.

Les dates des réunions du Conseil sont déterminées longtemps à l'avance de façon à s'assurer de la disponibilité des membres du Conseil. Le Conseil se réunit de façon statutaire pour l'approbation des rapports financiers intermédiaires et des états financiers annuels ainsi que l'approbation des budgets et, au besoin, pour approuver toute disposition importante ou toute transaction importante hors du cours normal des opérations de la Corporation.

Les membres du Conseil assistent en personne aux réunions ou peuvent être présents par voie de conférence téléphonique.